

que saint Vincent de Paul soit déclaré le patron de toutes les associations de charité du monde entier. On sait déjà que saint Vincent de Paul a été revêtu de ce patronage sur toutes les œuvres de charité en France. C'est ainsi que l'Eglise catholique sait glorifier les serviteurs de Dieu et les vrais bienfaiteurs de l'humanité.

—Six cents quinze évêques ont adhéré au *postulatum* présenté à la cour de Rome pour la béatification de Christophe Colomb, tertiaire de St. François.

*Cardinal Lassagni.*—Le cardinal Lassagni, neveu de l'ancien président de la chambre à la cour de cassation de Paris, qui siégea jusqu'à un âge fort avancé (avant la loi sur la limite d'âge), vient de succomber à une attaque d'apoplexie.

C'était un jurisconsulte des plus savants et un avocat des plus distingués : il n'avait reçù que les ordres mineurs, suivant la coutume des Romains qui ont la vocation de la prélature.

Au conclave où a été élu Léon XIII. il était conclaviste du cardinal Pecci (Léon XIII). En entrant au conclave, chaque cardinal est accompagné d'un prélat qui lui sert de secrétaire, et qu'on appelle conclaviste.

Lorsqu'on proclame le résultat du scrutin, le conclaviste du cardinal élu pape s'agenouille devant lui et lui présente la calotte blanche. Il est d'usage qu'en prenant la calotte blanche le nouveau pape pose sur la tête du conclaviste sa propre calotte rouge de cardinal, ce qui donne un nouveau membre au Sacré Collège.

Le cardinal Pecci, devenu Léon XIII, ne s'est pas conformé à cet usage. Lorsque Mgr. Lassagni lui présenta la calotte blanche, il mit dans sa poche sa calotte rouge, à l'étonnement de tout le Sacré Collège, qui vit dans ce fait le présage d'un pontificat réformateur et personnel.

Mgr. Lassagni n'en est pas mort de chagrin ; et, pour récompenser ses hauts mérites, en même temps sa force d'âme, trois ans après Léon XIII le crée cardinal.

*La Gazette de l'Eglise Luthérienne.*—Dans une longue étude, très raisonnée, très logique, nourrie de faits, cette gazette répond en ces termes aux libéraux d'outre-Rhin :

“ Le Souverain-Pontife Romain a le droit incontestable d'être traité comme une puissance universelle.

“ Tout Etat qui a des sujets catholiques, a le droit et le devoir de maintenir un représentant près le Vatican.

“ Tout le droit des gens se fonde sur la Papauté et le Christianisme.